

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2015

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Joëlle GOUNIOT, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Murielle DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. François PRADELLE, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY (à partir de 20h20), M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL (à partir de 20h15), M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER..

ETAIENT EXCUSES :

M. Fatih ASLAN, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Laurence FAVRE-FELIX, Mme Fanny LEGRAND, M. Jean DORCIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Fatih ASLAN	à	M. Charles RIERA
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. Christian PERRIOT
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Jean DORCIER	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Madame LEGRIS, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la délibération relative à la convention "Easy-Thonon" avec l'Office du Tourisme est retirée de l'ordre du jour et sera reportée au prochain Conseil Municipal, compte-tenu de la modification conséquente de son contenu. Il indique que deux questions de Monsieur DEKKIL concernant le bâtiment de l'ancien casino et de Madame CHARMOT sur les écoles de la Commune sont ajoutées dans les sous-mains.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A L'ACCES AUX ZONES D'ACTIVITES DE THONON-LES-BAINS ET DE PUBLIER – GROUPEMENT D'ACHETEURS ENTRE LES COMMUNES DE PUBLIER ET THONON-LES-BAINS – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Compte tenu du développement urbain existant et projeté des communes littorales du lac et du développement économique des zones d'activités de Publier et de Thonon-les-Bains, les infrastructures routières existantes dans le secteur de la sortie Est du contournement routier de Thonon-les-Bains, du Pont de Dranse à Thonon-les-Bains et des Vignes Rouges à Publier nécessitent de voir leurs fonctionnalités améliorées.

La desserte des zones d'activités de part et d'autre de la Dranse (Zone de Vongy à Thonon-les-Bains et Zones de la Plaine d'Amphion à Publier) peu fonctionnelle et traversant certaines zones résidentielles à Publier notamment, risque à terme d'enfreindre leur développement complémentaire qui pourrait être favorisé par des infrastructures routières les rendant plus accessibles et interconnectées.

Par ailleurs, la desserte de ces zones depuis l'Ouest se fait nécessairement via le giratoire de sortie Est du contournement dont les 3 bretelles (accès depuis le contournement, depuis Publier et depuis Thonon centre) sont fréquemment saturées, entraînant d'importantes remontés de files de véhicules y compris sur la RD 32 (route de Thonon depuis Marin).

Enfin, le Passage à Niveau 80, situé au droit des Papeteries du Léman à Publier, jugé dangereux et dorénavant non accessible aux poids lourds du fait des aménagements récemment réalisés par la commune de Publier, devrait à terme être supprimé, impactant de ce fait les conditions générales de circulation dans ce secteur.

Aussi, afin d'étudier différents scénarios d'aménagements routiers permettant d'optimiser les différentes problématiques ci-dessus exposées, les communes de Publier et Thonon-les-Bains envisagent de constituer un groupement d'acheteurs en application de l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de conclure un marché public unique destiné à étudier la faisabilité de l'amélioration de la desserte routière des zones d'activités de Thonon-les-Bains (Vongy) et de Publier (Plaine d'Amphion), y compris l'hypothèse de leur interconnexion.

Le montant estimé du coût de la prestation pour chaque commune est le suivant :

Communes	Clé de répartition	Estimation du coût de la prestation (€ HT)
Publier	50 %	35 000,00
Thonon	50 %	35 000,00
TOTAL	100 %	70 000,00

Les montants seront réajustés une fois le marché conclu, et le cas échéant, en cas de réalisation de prestations complémentaires, selon cette même clé de répartition.

Monsieur ARMINJON se réjouit de cette réflexion en intercommunalité, mais il regrette cependant la chronologie de ce projet. En effet, il explique que la zone d'activités a été développée et qu'ensuite, se sont posées les questions sur l'accès. Il pense qu'il aurait fallu y penser en amont de la réalisation du contournement de Thonon-les-Bains.

Monsieur DEKKIL souhaite que le cahier des charges de cette opération fasse l'objet d'un travail en Commission Urbanisme.

Il espère une approche multimodale avec des transports en mode doux et la prise en compte des questions de logistique. Il s'agit de proposer une offre avant de s'intéresser à la demande et en préservant de la qualité paysagère.

Madame CHARMOT indique qu'elle souhaite s'abstenir sur ce projet car elle a peur de la création de voies nouvelles qui ne consisteraient qu'à déplacer l'engorgement routier. Elle pense que la création de nouvelles routes aboutira à une circulation supplémentaire de camions, ce qui n'est pas cohérent avec le développement des nouvelles technologies qui modifient le besoin de mobilité. Cependant, elle se dit favorable à la création d'emplois que ce projet pourra engendrer.

Monsieur le Maire explique que la commune de Publier est en cours de révision de son PLU. Il fait l'historique du dossier et indique qu'en 2005/2006, la commune de Thonon-les-Bains avait financé une étude, seule, sur la connexion à l'est du contournement, à laquelle la commune de Publier n'avait pas souhaité s'associer. En juin 2008, le contournement a été inauguré. Quant à l'étude de 2015, Monsieur le Maire indique qu'il attend le lancement de celle-ci pour avoir un avis sur ce secteur qu'il qualifie de sensible et compliqué. Aujourd'hui, il se félicite que Publier ait rejoint la problématique de l'étude menée en 2006. Il pense également que cette zone pourra maintenir les emplois, voire en créer, compte tenu de la forte demande engendrée dans cette zone d'activités. Quant à la saturation des transports, il se dit favorable à une approche multimodale et au développement des transports en commun.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs,
- de désigner Monsieur COONE, membre titulaire, et Monsieur DEKKIL, membre suppléant, de la commission d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer le marché correspondant qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

ENVIRONNEMENT

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU DEPARTEMENT POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE SIGNALÉTIQUE CONFORME A LA CHARTE DEPARTEMENTALE DE BALISAGE

Monsieur HAENEL arrive en séance à 20h15.

Le Département a voté, par délibération n° CG-2013-347 le 10 décembre 2013, une nouvelle politique de randonnée. Son ambition est notamment d'assurer la qualité du balisage et de l'entretien des sentiers PDIPR, à travers le respect d'une charte départementale. Aujourd'hui, 70 % du réseau de sentiers PDIPR est balisé dans le cadre de cette charte, ce qui contribue à une meilleure lisibilité pour les randonneurs.

Pour mettre en œuvre sa politique, le Conseil Départemental apporte une présence technique et financière plus forte auprès des collectivités. La concertation et l'implication de ces dernières sont par ailleurs essentielles pour garantir un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

L'achat de matériel de signalétique conforme à la charte peut représenter plusieurs commandes par an, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou pour le remplacement d'éléments de signalétique dégradés. Pour des raisons techniques, économique, administrative et de cohérence, le Conseil Départemental propose aux collectivités de recourir aux procédures de consultation collective prévues par l'article 8 du code des marchés publics, en vue de confier aux mêmes prestataires les marchés nécessaires à l'achat du matériel.

A Thonon-les-Bains, il existe trois types de sentiers PDIPR et d'ores et déjà balisés : le GR5, le sentier VTT Les chemins du soleil, le GRP littoral du Léman. Tous sont des sentiers d'intérêt départemental de niveau 1 (SID1), ce qui signifie que le Conseil Départemental prend en charge la totalité du matériel nécessaire au balisage et à l'entretien. L'adhésion au groupement de commandes ne présente donc pas d'intérêt pour ces sentiers. En revanche, elle peut être utile pour des sentiers d'intérêt départemental de niveau 2 (SID2) ou d'intérêt local (SIL) que la Commune souhaiterait valoriser sur son territoire ; la charge de l'achat du matériel reviendrait à la Commune qui pourrait, par ailleurs, bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 50 % pour les SID2 et de 30 % pour les SIL.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Thonon-les-Bains à un groupement de commandes coordonné par le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour l'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage ;
- d'accepter les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes présentée, étant précisé que la version définitive portera la désignation de Conseil Départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

GESTION DES FORETS COMMUNALES – RENOUELEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION – DISTRACTION DE CINQ PARCELLES DU REGIME FORESTIER

Madame POISSY arrive en séance à 20h20

Les forêts communales des Bois de Ville et de Ripaille sont soumises au régime forestier et, de ce fait, l'Office National des Forêts en assure la gestion en application d'un document d'orientation cadre, dit « Plan d'aménagement ».

Le dernier plan, courant sur la période 2001-2015, doit être renouvelé de manière concertée entre l'ONF et la commune de Thonon-les-Bains sur la base d'un diagnostic écologique, sylvicole, paysager, économique et sociologique, prenant en compte les différents scénarii potentiels de gestion.

Ce travail a d'ores et déjà été engagé afin d'envisager les différentes hypothèses d'évolution du patrimoine forestier et d'intégrer les modifications d'orientations nécessaires en fonction des priorités dégagées et/ou des opportunités.

Il apparaît ainsi qu'en raison de la non-vocation forestière de 5 parcelles communales comprises dans les périmètres soumis au plan d'aménagement, il serait opportun de distraire du régime forestier les tènements suivants :

Propriétaire	Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Commune de Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	AM	0173	Route d'Armoy	2,1498
Département de la Haute-Savoie	Thonon-les-Bains	AN	0104	Route d'Armoy	0,0915
Commune de Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	AR	0022	Avenue de l'Ermitage	0,2140
Commune de Thonon-les-Bains	Armoy	OA	1644	Bois de la Cour	0,1962
Commune de Thonon-les-Bains	Armoy	OA	1647	Bois de la Cour	1,4007
Total ha					4,0522

Les parcelles OA1644 et OA1647, sur le territoire de la commune d'Armoy, propriété de la commune de Thonon-les-Bains, sont occupées par les infrastructures sportives du stade de football (parking, bâtiment et pelouse de jeu).

Pour ce qui est des parcelles AM0173, AN0104, AR0022, celles-ci sont situées sur le territoire de la commune de Thonon-les-Bains et concernent le tènement du lieu-dit « Pain de sucre », aux abords immédiats de l'ancien stand de tir route d'Armoy. Elles n'ont pas de capacités productives forestières et figurent, pour l'essentiel, au PLU de 2013 comme zone de carrière.

La superficie des forêts de la commune de Thonon-les-Bains relevant du régime forestier s'élève aujourd'hui à 152 ha 27 a 63 ca.

La surface proposée à la distraction représente 4 ha 5 a 22 ca, la nouvelle superficie de la forêt communale passerait donc à 148 ha 22 a 41 ca, selon l'état parcellaire ci-dessous :

Propriétaire	Commune de situation	Section	N°	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface relevant du régime forestier en ha
Commune de Thonon-les-Bains	Allinges	OC	0100	Patiolaz	3,6440	3,6440
Commune de Thonon-les-Bains	Allinges	OC	0101	Patiolaz	0,4240	0,4240
Commune de Thonon-les-Bains	Allinges	OC	0130	Les Bougeries	3,4320	3,4320
Commune de Thonon-les-Bains	Allinges	OC	0544p	Les Bougeries	31,7894	31,3269
Commune de Thonon-les-Bains	Armoy	OA	0245	Bois de la Ville	8,5871	8,5871
Commune de Thonon-les-Bains	Armoy	OA	0246	L'Ermitage	0,0324	0,0324
Commune de Thonon-les-Bains	Armoy	OA	0347p	Bois de la Ville	57,512	56,684
Commune de Thonon-les-Bains	Armoy	OA	1643	Bois de la Cour	1,8726	1,8726
Commune de Thonon-les-Bains	Armoy	OA	1645	Bois de la Cour	0,0571	0,0571
Commune de Thonon-les-Bains	Armoy	OA	1646	Bois de la Cour	1,2153	1,2153
Commune de Thonon-les-Bains	Armoy	OA	1648	Bois de la Cour	3,8383	3,8383
Commune de Thonon-les-Bains	Armoy	OA	1933	L'Ermitage	3,4384	3,4384
Commune de Thonon-les-Bains	Armoy	AB	0059	L'Ermitage	0,0313	0,0313
Commune de Thonon-les-Bains	Armoy	AC	0022	Sur Lonnaz	0,013	0,013
Commune de Thonon-les-Bains	Armoy	AC	0023	Sur Lonnaz	0,0134	0,0134
Commune de Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	AC	0086	Dom. de Ripaille	24,847	24,857
Commune de Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	AC	0087	Dom. de Ripaille	8,7837	8,7837
Total ha						148,2241

Monsieur DEKKIL s'inquiète pour les parcelles qui sont annoncées en taillis et de l'évolution en future carrière.

Madame DOMINGUEZ indique que cette délibération fait suite à la proposition du directeur de l'ONF compte tenu du fait qu'il n'y a pas de coupe de bois sur ces parcelles.

Dans ce cas, Monsieur DEKKIL souhaiterait savoir quelles mesures peuvent être prises pour que ce secteur ne devienne pas une carrière.

Monsieur le Maire indique que la réalisation d'une carrière reste très complexe, mais qu'elle est prévue au PLU.

Il souligne les propos de Madame DOMINGUEZ qui précisent que cette délibération fait suite à la proposition du directeur de l'ONF.

Madame CHARMOT se dit contre la sortie de ces parcelles de la gestion de l'ONF pour des raisons sécuritaires et climatiques, notamment au motif que l'ONF a la charge de la surveillance des nouveaux parasites affectant les végétaux. D'autre part, elle s'inquiète de l'éboulement qui pourrait survenir sur les parcelles verticales situées vers le stand de tir.

Monsieur le Maire lui explique que l'ONF ne s'occupe plus de tous les parasites, notamment la chenille processionnaire dont l'éradication nécessiterait la coupe de tous les pins.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de distraction du régime forestier des cinq parcelles communales concernées.

EAU & ASSAINISSEMENT

PERIMETRE DE PROTECTION DU PUIT DE RIPAILLE - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CUVES A FIOUL PRESCRITS PAR ARRETE PREFECTORAL - CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ENTREPRIS PAR MONSIEUR DALUZ

Dans le cadre de la mise en place des mesures de protection du captage d'eau potable de Ripaille définies par l'arrêté préfectoral n° DDAF-B/8/2000 du 27 décembre 2000, la Commune doit mettre en conformité l'ensemble des cuves à fioul équipant les habitations situées dans le périmètre de protection rapprochée. Les citernes à fioul doivent être placées dans un cuvelage étanche afin de prévenir tout risque de fuite de fioul en direction de la nappe.

La Commune a alors sollicité GRDF afin d'examiner les possibilités techniques et financières d'une extension du réseau de gaz afin de proposer aux 20 propriétaires concernés de saisir cette opportunité pour opter pour un mode de chauffage au gaz de ville, sans risque de pollution pour la nappe.

D'autres propriétaires pourraient par ailleurs envisager d'opter pour un autre mode de chauffage, hors géothermie, également sans risque de pollution.

Dans cette hypothèse, il est proposé que la Commune participe aux travaux entrepris par les propriétaires dans la limite maximale du coût des travaux qu'elle aurait dû engager si elle avait dû procéder à la mise en conformité des cuves à fioul concernées.

M. José DALUZ, demeurant 9 chemin de la Forêt, a déjà choisi l'alternative gaz de ville, sachant qu'il bénéficie en l'état de la possibilité d'un raccordement au réseau existant. Les travaux de mise en conformité de la cuve à fioul de M. DALUZ auraient coûté 10 812,00 € HT selon le devis d'une entreprise spécialisée, comme précisé dans un courrier du 16 juin 2014 adressé au propriétaire. Pour bénéficier de la participation communale, M. DALUZ a réalisé par anticipation ses travaux relatifs au passage au gaz qui ont coûté 8 935,15 € HT. Il est donc proposé de régulariser la situation, conformément à la décision communale prise en application de l'arrêté préfectoral, en participant à ces

travaux sur la base du coût effectif de 8 935,15 € HT, inférieur au montant plafond que la Commune aurait dû engager pour mettre en conformité la cuve à fioul.

Un projet de convention a ainsi été établi entre la Commune et M. DALUZ pour fixer le montant et les modalités de cette participation aux travaux.

Madame CHARMOT souhaite que la Commune demande au propriétaire de retirer sa cuve.

Monsieur CAIROLI indique qu'il s'agit d'une cuve de 6.000 litres qui a été rendue inerte, et que, de ce fait il n'y a pas de risque de pollution.

Monsieur ARMINJON regrette qu'il s'agisse d'une demande de régulation et que la Commune se retrouve mise devant le fait accompli.

Monsieur le Maire partage ce point de vue et explique que l'intéressé a pris connaissance des subventions dont il pouvait bénéficier, d'où cette demande tardive.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau.

URBANISME

AVENUE DE CONCISE - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION U N° 530

Il a été constaté que l'emprise du trottoir le long de l'avenue de Concise empiétait, pour partie, sur la propriété riveraine cadastrée section U n° 530 appartenant à la copropriété de la résidence « La Fontaine ».

Afin de régulariser la situation foncière et permettre l'intégration dans le domaine public communal de l'emprise de ce trottoir, il apparaît ainsi opportun de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 75 m² environ, à prélever sur la parcelle cadastrée section U sous le n° 530.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec les copropriétaires et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de décider l'acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 75 m² environ, à prélever sur la parcelle cadastrée section U sous le n° 530, appartenant copropriété de la résidence « La Fontaine », au prix de l'euro symbolique ;
- de décider l'incorporation de cette emprise dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire des vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant des dépenses sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que ces acquisitions bénéficient du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SITUEE CHEMIN DE RONDE APPARTENANT A LA SNCF

Suite à la démolition de l'ancienne maison du garde barrière au passage à niveau n° 75, située au croisement du chemin de Ronde et du boulevard Georges Andrier, l'opportunité se présente à la Commune d'acquérir une emprise de terrain sur la parcelle cadastrée section P n° 86, appartenant à la SNCF.

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal décidait l'acquisition d'une emprise de 575 m² environ dans le but de procéder à l'élargissement du trottoir adjacent et d'entreprendre une requalification qualitative du site.

Les services techniques de la SNCF ont depuis souhaité restreindre l'emprise qui devait être cédée afin de permettre la réalisation d'aménagements liés à la sécurisation du passage à niveau.

De ce fait, il est à présent proposé à la Commune l'acquisition d'une emprise de 385 m² environ au prix identique de 95,00 € le m², conformément à l'avis du service France Domaine, représentant un prix prévisionnel de 36 575,00 €.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à acquérir et par conséquent le prix exact de la vente.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de décider l'acquisition, au prix de 95,00 € le m², d'une emprise de 385 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section P n° 86, appartenant à la SNCF, située chemin de Ronde.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par la SNCF, aux frais de la Commune.
- d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui seront ouverts aux budgets à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

REGULARISATIONS FONCIERES AU DROIT DE DIVERSES PROPRIETES DE LEMAN HABITAT

Il est apparu que certaines voies communales existantes empiétaient pour partie sur diverses propriétés de Léman Habitat, en l'occurrence sur les ensembles immobiliers de Vongy, de Collonges, des Plantés, de la Versoie et de Champagne.

Par délibération en date du 24 avril 2013 le Conseil Municipal décidait ainsi l'acquisition d'une surface totale de 8 746 m² environ à prélever sur les propriétés concernées de Léman Habitat.

Suite à l'intervention d'un géomètre expert pour effectuer les divisions foncières et à diverses adaptations pour tenir compte des aménagements existants ou à venir, la surface de terrain devant être acquise par la Commune s'est établie à présent à 5 342 m² selon la répartition suivante :

- une emprise de 2 417 m² sur les parcelles cadastrées section BD n° 115-268 situées chemin du Genevray / chemin de Morcy ;
- une emprise de 856 m² sur les parcelles cadastrées section AZ n° 78 et BC n° 61-176 situées avenue de Sénévulaz ;
- une emprise de 900 m² sur les parcelles cadastrées section Y n° 126 et V n° 44-45 situées chemin des Plantés ;
- une emprise de 1 169 m², sur les parcelles cadastrées section AH n° 61-62-199-556-559 situées chemin de Vongy / chemin des Sorbiers / route de Vongy.

Afin de régulariser cette situation de fait, un accord de principe a été trouvé avec Léman Habitat pour céder à la Commune, pour l'euro symbolique, l'ensemble de ces emprises foncières représentant une surface totale de 5 342 m² en vue de les incorporer dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur PERRIOT pour signer les documents relatifs à cette vente. En effet, Monsieur VULLIEZ, qui était nommé précédemment, ne faisant plus partie de l'assemblée, il s'avère donc nécessaire de nommer un nouveau membre du Conseil Municipal.

Monsieur ARMINJON s'étonne de la différence de superficie.

Monsieur le Maire explique que cela fait suite à l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre.

Monsieur ARMINJON indique que la délibération de principe avait été adoptée pour l'euro symbolique, n'était pas, selon lui, la meilleure solution. Un échange avec Léman Habitat aurait pu être envisagé.

Monsieur le Maire indique que cela aboutirait à une nouvelle charge pour la Ville, dans la continuité du désengagement de l'Etat, et qu'il incomberait à la Commune de gérer l'entretien de ces voiries, des trottoirs et du goudronnage.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- l'acquisition, pour l'euro symbolique, d'une surface de terrain totale de 5 342 m² appartenant à Léman Habitat et comprenant :
 - une emprise de 2 417 m² sur les parcelles cadastrées section BD n° 115-268 situées chemin du Genevray / chemin de Morcy ;
 - une emprise de 856 m² sur les parcelles cadastrées section AZ n° 78 et BC n° 61-176 situées avenue de Sénévulaz ;
 - une emprise de 900 m² sur les parcelles cadastrées section Y n° 126 et V n° 44-45 situées chemin des Plantées ;
 - une emprise de 1 169 m² sur les parcelles cadastrées section AH n° 61-62-199-556-559 situées chemin de Vongy / chemin des Sorbiers / route de Vongy ;
- d'autoriser Monsieur PERRIOT à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

TRANSPORT EN COMMUN A HAUT NIVEAU DE SERVICE – LANCEMENT DE LA CONCERTATION

La ligne régulière de car interurbaine T71 du Département parcourt environ 33 km entre Thonon-les-Bains (place des Arts) et la gare routière de Genève (rive droite), dont 65 % en France et 35 % en Suisse. La fréquentation de la ligne est en forte augmentation depuis plusieurs années (+ 80 % en trois ans). Cette ligne est majoritairement utilisée par des travailleurs pendulaires se rendant à Genève le matin et revenant dans le Bas-Chablais le soir. Cette ligne, en permettant de desservir des pôles urbains tels que Thonon-les-Bains, Sciez, Douvaine et Veigy-Foncenex, doit à terme devenir, notamment pour les Thononais, une offre complémentaire et alternative au RER franco-valdo-genevois.

Cette ligne est actuellement soumise aux difficultés de circulation de la route départementale 1005. Cette route départementale connaît une saturation de la circulation avec environ 19 000 véhicules/jour à Douvaine et une augmentation régulière de la gêne pour les usagers et les riverains.

Le Conseil Départemental a pour objectif d'améliorer le niveau de service de cette ligne pour en faire une ligne de transport en commun structurante répondant aux critères d'un transport à haut niveau de service.

Une étude préliminaire, réalisée en 2013 par la Communauté de Communes du Bas-Chablais, a confirmé l'opportunité et la faisabilité de la création d'une ligne de transport en commun à haut niveau de service sur cet axe. Le Conseil Départemental de Haute-Savoie a ensuite lancé des études d'avant-projet et les études réglementaires.

Le secteur d'étude représente un linéaire de 19 km entre le pôle gare de Thonon-les-Bains et Veigy-Foncenex. La question du tracé sur le territoire de Thonon-les-Bains sera notamment abordée dans cette étude.

Au stade du démarrage de cette étude, une concertation avec le public et les associations concernées par le projet est nécessaire en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Cet article précise notamment, qu'avant toute opération d'aménagement importante, la collectivité compétente doit obtenir l'avis des communes concernées sur les objectifs et sur les modalités d'une concertation associant le public à l'élaboration du projet.

Le Conseil Départemental propose les modalités de concertation suivantes :

- La concertation se déroulera pendant un mois dans chacune des mairies, aux heures d'ouverture au public. Un dossier présentant l'opération, comprenant les plans du projet, sera mis à disposition dans ces mairies ;
- Des registres permettront de recueillir l'avis du public ;
- Le Conseil Départemental se chargera de la parution des avis de publicité nécessaires dans la presse. Un affichage sera réalisé en mairie sur les panneaux d'affichage réglementaire ;
- Une réunion publique sera organisée afin que chaque citoyen puisse exprimer ses doléances.

Le Conseil Départemental souhaite ouvrir cette concertation le 18 mai 2015 pour une durée d'un mois.

Monsieur DEKKIL déplore le processus de participation qu'il juge trop léger avec une seule réunion publique pour l'ensemble du secteur.

Monsieur JOLY précise qu'une réunion publique sera organisée dans chaque collectivité.

Monsieur DEKKIL serait favorable à une offre commune pour intégrer les lignes des bus thononais, car il faudrait, selon lui, prendre en compte dans le cahier des charges de cette étude une connexion avec le réseau de transport urbain.

Madame CHARMOT est favorable au BHNS et souhaite qu'il aboutisse à une diminution de voitures sur les routes, et qu'une réflexion soit menée avant la concertation pour qu'elle soit plus efficace en évitant les effets rebonds. Elle s'inquiète également de l'emprise sur les terres agricoles et souhaite que d'autres solutions soient menées sur les routes existantes.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur le niveau d'avancement du projet et demande si dans le PLU, des indications précisent où va passer cette ligne, sur l'avenue de Genève par exemple.

Monsieur JOLY indique que l'étude sera menée en 2015/2016 pour estimer le coût des travaux et aboutir à un bilan économique du projet, ce qui nécessitera une phase de travail conséquente.

Il précise que la Commission circulation s'est prononcée sur l'inadaptation d'un tracé sur l'avenue de Genève.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux modalités de concertation proposées par le Conseil Départemental de Haute-Savoie.

TRAVAUX

COPROPRIETE 67 GRANDE RUE - REFECTION DE LA FAÇADE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du Plan façade et de la mise en valeur du patrimoine culturel et historique de la ville, la Commune, propriétaire des lots 22 – 26 - 28 – 30 – 31 - 32 – 35 – 36 – 40 et 41 de la copropriété située 67 Grande Rue (ex bureaux du Bureau Information Jeunesse, caves et greniers), a souhaité participer aux travaux de réfection de la façade du bâtiment en vue de la cession de ses lots.

Lors de ces travaux de ravalement, il a été découvert des « décors peints et autres vestiges de baies en façade relevant de l'ancienne organisation spatiale avant restructuration du quartier au XIXème siècle » selon la Direction Régionale de l'Architecture et de la Culture (DRAC) qui demande leur conservation.

Madame CHARMOT est favorable à cette réfection mais s'inquiète du fait que le bâtiment soit reconditionné pour être ensuite vendu. Elle souhaiterait qu'il soit conservé dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire indique, d'une part, que cette réfection permettra de conserver les façades, et d'autre part, que la propriété d'un bâtiment est maintenue pour une utilisation de la Commune pour les concitoyens.

Considérant les travaux de restauration du décor architectural à engager,

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes demandes de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental pour permettre d'engager les travaux de mise en valeur de ces vestiges.

RECOURS A L'UGAP POUR L'ACHAT DE L'ELECTRICITE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kilovoltampères (communément appelés tarifs « jaunes » et tarifs « verts ») disparaissent au 31 décembre 2015, obligeant ainsi la Commune à mettre en concurrence ses contrats de fourniture d'électricité pour ces sites.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat, a mis en place un dispositif d'achat groupé d'électricité, y compris avec le tarif bleu (c'est-à-dire les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kilovoltampères). A cet effet, cette centrale d'achat lancera une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 (soit jusqu'au 31 décembre 2018). L'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé d'électricité en le renouvelant pour 2019.

L'UGAP a désiré intégrer dans son dispositif le tarif « bleu », notamment parce que le gain économique attendu est encore plus important sur ce type de tarif. Ce faisant, tous les sites de la Commune seraient concernés et inclus dans ce dispositif.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de rejoindre le dispositif d'achat groupé de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés proposé par l'UGAP pour tous les sites de la Commune,

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe du recours à l'UGAP pour l'achat de fourniture, d'acheminement de l'électricité et de services associés pour tous les sites de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes.

CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES A CHAMP DUNAND – EXTENSION DES RESEAUX HUMIDES - AUTORISATION DE DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Dans le cadre du projet de création d'une nouvelle zone d'activités au lieudit « Champ Dunand », il est proposé de réaliser une extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Cette extension des réseaux humides, depuis les avenues de Saint Disdille et des Genévriers, permettra de viabiliser les futurs lots et d'assurer la défense incendie. Les travaux devraient débuter mi-mai 2015 pour une durée de trois mois.

Cette première phase de travaux sera suivie par des travaux d'aménagement de voirie pour laquelle une consultation d'entreprises sera lancée prochainement.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services techniques municipaux.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 avril 2015, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise COLAS RRA – Centre PERRIER 74 (74550 PERRIGNIER) pour un montant HT de 89 498,23 €, soit 107 397,88 € TTC.

Madame CHARMOT explique qu'elle s'abstiendra lors du vote compte tenu du fait qu'elle est opposée à l'artificialisation du secteur de Champ Dunand, et dans la continuité de sa position sur ce dossier.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de l'aménagement de la zone.
- signer le marché de travaux avec l'entreprise suscitée.

PLAGE

SDIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SAPEURS-POMPIERS SAISONNIERS POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SAINT DISDILLE

Considérant la nécessité de surveiller la plage de Saint Disdille largement fréquentée pendant la saison estivale,

Comme chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) propose la mise à disposition de sapeurs-pompiers professionnels pour la période du 27 juin au 30 août 2015 (soit 65 jours) pour un montant estimatif de 24 137,75 €.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers saisonniers et d'équipements de sauvetage avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le tableau relatif à l'état de frais prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

POLITIQUE DE LA VILLE

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D.) DU BASSIN DE THONON-LES-BAINS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ASSOCIATION D'INTERVENTION JUDICIAIRE ET SOCIALE DE LA HAUTE-SAVOIE (A.S.S.I.J.E.S.)

L'action présentée par l'A.S.S.I.J.E.S. fait suite à l'arrêt de la Mesure d'Eviction des Conjointes Violents.

Il s'agit d'apporter le soutien du C.I.S.P.D. à l'action de l'A.S.S.I.J.E.S. sur la juridiction de Thonon-les-Bains, dans le cadre de deux dispositifs visant à prévenir la récidive en matière de violences conjugales.

L'A.S.S.I.J.E.S. intervient à l'Antenne de Justice et du Droit (A.J.D.) en Chablais, dans le cadre de mesures alternatives aux poursuites et sous couvert du Procureur de la République. Il s'agit d'un accompagnement socio-judiciaire des auteurs de violences conjugales, intégrant une sanction pénale et un travail à visée thérapeutique, selon deux formats :

- des groupes de parole animés par deux psychologues,
- des entretiens individuels animés par un intervenant spécialisé.

Au cours de l'année 2014, le Parquet de Thonon-les-Bains a adressé à l'association 11 auteurs de violences conjugales pour intégrer les groupes de parole et 6 dans le cadre d'entretiens individuels.

Une réflexion est en cours avec le Parquet de Thonon-les-Bains pour inscrire la participation à ces dispositifs dans le cadre de condamnations, ce qui devrait se traduire par une augmentation des orientations.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces groupes de paroles pour auteurs de violences conjugales, l'A.S.S.I.J.E.S. sollicite une subvention de 4 000 €.

Monsieur ARMINJON sollicite, pour les trois délibérations relatives au CISPD, le bilan de ce dernier. Il indique qu'il avait déjà demandé ce document lors des années précédentes, et qu'il devrait y avoir suffisamment de recul à présent pour pouvoir l'obtenir. Il précise que des demandes de subventions sont faites sans que les élus n'aient accès au budget de l'association.

D'autre part, il demande s'il n'y a que la commune de Thonon-les-Bains qui participe.

Monsieur RIERA lui confirme ce dernier point.

Madame CHARMOT considère qu'il s'agit d'une mission régaliennne et regrette que cela nécessite une subvention de la Ville, même si elle se dit favorable à cette association.

Monsieur RIERA partage son point de vue et explique que cette situation est, une nouvelle fois, liée au désengagement de l'Etat.

Sur proposition de Monsieur RIERA, au titre de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter le versement d'une subvention de 4 000 € à l'A.S.S.I.J.E.S.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D.)
DU BASSIN DE THONON-LES-BAINS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ESPACE FEMMES
GENEVIEVE D

L'association Espace Femmes existe depuis 1998 en Haute-Savoie et a pour objet l'accompagnement des femmes victimes de violences, la promotion des relations égalitaires filles/garçons et la formation des professionnels à la question des violences conjugales.

Depuis 2009, l'association assure des permanences au sein de l'Antenne de Justice et du Droit (A.J.D.) en Chablais. Les femmes victimes de violences conjugales peuvent bénéficier d'un soutien psychosocial, d'informations juridiques, d'un accompagnement dans les procédures civiles et pénales, d'une aide à la mise en sécurité et de soutien à la parentalité, de manière confidentielle, anonyme et gratuite.

En 2014, la structure a repensé entièrement son organisation afin d'assurer l'équité de ses interventions sur l'ensemble des territoires du département. Ainsi, à Thonon-les-Bains, la permanence a été doublée tant au niveau du temps d'ouverture que du nombre de personnels.

Depuis février 2015, deux consultantes sociojuridiques reçoivent les victimes les jeudis de 9h à 17h, sans rendez-vous, sur des temps individuels mais également collectifs, pour favoriser les échanges entre les femmes, procédé expérimenté avec succès sur d'autres territoires.

Le premier bilan de cette réorganisation montre :

- qu'au 12 mars 2014, 16 femmes avaient été reçues,
- qu'au 12 mars 2015, 29 femmes ont été reçues.

De même, Espace Femmes a étendu la durée de sa permanence téléphonique, deux consultantes sociojuridiques assurent l'écoute des victimes de 12h à 17h tous les jours de la semaine, facilitant ainsi l'accès aux femmes en situation d'emploi.

Ci-dessous, l'évolution des permanences à l'A.J.D. depuis 2010 :

Année	Nombre de femmes reçues	Nombre d'entretiens menés
2010	41	81
2011	66	114
2012	66	108
2013	57	131

En 2014, sur le secteur du Chablais :

- 47 femmes reçues et 125 entretiens menés,
- 143 appels lors des permanences d'écoute téléphonique,
- 48 victimes accompagnées dans des procédures juridiques, pénales et civiles,
- 12 situations d'urgence traitées, dont 8 ont nécessité une mise en sécurité.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la permanence à Thonon-les-Bains, Espace Femmes sollicite une subvention de 5 000 €.

Espace Femmes est également un partenaire actif de la Commission « Prévention des violences intrafamiliales » du C.I.S.P.D. A la demande des acteurs du territoire (sécurité, santé, social, etc.), l'association organisera en 2015 une formation interprofessionnelle relative aux violences conjugales. Des agents municipaux seront invités à participer.

Dans le cadre d'un co-financement Etat/Conseil Général, l'association sollicite une subvention de 500 € pour mener à bien ce module de formation de deux journées.

Par conséquent, au titre de l'exercice 2015, sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter le versement d'une subvention de 5 500 € à l'association Espace Femmes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D.)
DU BASSIN DE THONON-LES-BAINS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : MISSION LOCALE DU
CHABLAIS**

Les partenaires de la Commission « Jeunesse » du C.I.S.P.D. ont identifié la lutte contre le décrochage scolaire comme un enjeu majeur pour notre territoire en termes d'égalité des chances, de cohésion sociale et de prévention de la délinquance.

La Mission Locale s'est proposée de porter une action de formation des acteurs locaux sur les thèmes de la prévention du décrochage scolaire et du raccrochage :

- une demi-journée de conférence ouverte à tous,
- et deux journées de formation des professionnels de l'accompagnement des jeunes.

L'objectif est de créer une culture commune afin de fédérer un partenariat intercommunal, préalable indispensable pour répondre à cette problématique de manière efficace et innovante.

L'action de formation s'élève à 2 760 euros. Le C.I.S.P.D. a proposé aux communes membres de soutenir ce projet dans le cadre d'une subvention exceptionnelle, selon une répartition financière au prorata du nombre de leurs habitants, comme suit :

	Participation (en €)
ALLINGES	169,64 €
ANTHY-SUR-LEMAN	83,39 €
EVIAN-LES-BAINS	347,13 €
MARGENCEL	79,08 €
MARIN	68,78 €
NEUVECELLE	110,07 €
PUBLIER	260,40 €
SCIEZ	221,20 €
THONON-LES-BAINS	1 420,31 €
TOTAL	2 760,00 €

La subvention sollicitée auprès de la Commune de Thonon-les-Bains est de 1 420,31 € soit un montant arrondi de 0,04 € par habitant.

Monsieur RIERA informe le Conseil Municipal de la tenue de l'assemblée générale de la Mission Locale du Chablais le 6 mai 2015 à 17 heures, avec un débat sur le décrochage scolaire avec des formateurs.

Par conséquent, au titre de l'exercice 2015, sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, (Monsieur RIERA et Madame BAUD-ROCHE, membres de la Mission Locale du Chablais, ne prenant pas part au vote), :

- d'accepter le versement d'une subvention de 1 420,31 € à la Mission Locale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

APPEL A PROJETS "MOBILITE DES JEUNES A L'ETRANGER" - BOURSES POUR L'ETRANGER

Dans le cadre de l'opération « BOUGEZ JEUNESSE - Mobilité des Jeunes à l'étranger », la Commune a lancé, pour la 9^{ème} année consécutive, un appel à projet afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant effectuer leurs études, un stage, un job d'été, un chantier, un séjour linguistique ou un projet à caractère humanitaire à l'étranger.

Les candidats devaient remplir les conditions suivantes :

- Pour les projets individuels en Europe : être domicilié à Thonon-les-Bains,
- Pour les projets collectifs : les membres du groupe doivent être en majorité domiciliés à Thonon-les-Bains,
- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti ou en recherche d'emploi,
- S'engager à faire partager leur expérience au retour,
- Prévoir une durée de séjour supérieure à 21 jours.

Le montant maximum accordé est de 1 000 euros pour un projet individuel et de 3 000 euros pour un projet collectif sur une enveloppe totale de 6 000 euros.

Une convention, établie entre le jeune et la Commune, fixe les modalités de versement ainsi que la contrepartie attendue.

Le jury s'est réuni le mardi 7 avril 2015 afin de délibérer sur les projets présentés.

Lauréats projets individuels bourse mobilité des jeunes 2015

Noms	Destination	Type de projet	Montant
GALLAY Laurine	Royaume-Uni	Séjour linguistique	1 000 €
COLE Hannah	Allemagne	Stage communication	900 €
COCHE Lucile	Nouvelle-Zélande	Séjour linguistique	800 €
LEPINE Loanne	Russie	Stage tourisme	400 €
LENTE Fiona	Etats-Unis	Etudes management	800 €
CHAUFFOUR Mathilde	Belgique	Etudes environnement et développement	900 €
CHAROLAIS Leslie	Canada	Etudes de coiffure	400 €
LENEVEU Eva	Canada	Séjour linguistique	800 €

Monsieur RIERA indique qu'aucune demande de projet collectif n'a été réceptionnée.

Monsieur TERRIER s'étonne de ne voir que des candidates retenues.

Monsieur RIERA précise que sur les 11 dossiers reçus, un seul émanait d'un candidat, et pour un projet qui tenait davantage du séjour touristique.

Madame CHARMOT réitère sa demande pour intégrer dans cette opération une condition pour organiser les voyages en Europe par le rail de préférence, car elle regrette que l'avion soit systématiquement le moyen de transport retenu, au détriment du bilan carbone. Elle regrette également qu'il n'y ait aucun projet relatif à une mission humanitaire.

Monsieur DEKKIL fait la même remarque concernant le transport en Europe.

Monsieur RIERA explique que le coût du transport avec une compagnie aérienne à bas prix est plus attractif pour les jeunes, compte tenu de leur budget limité.

Madame CHARMOT propose de mettre en place cette mesure incitative pour qu'une réflexion sur ce point soit menée lors de l'élaboration du projet.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter le projet de convention présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser le versement de ces bourses aux lauréats selon les décisions du jury, dans la limite des montants maximum précisés ci-dessus.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D.)
DU BASSIN DE THONON-LES-BAINS - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : VICTIMES INFORMATION
ACCUEIL 74 (V.I.A. 74)**

Depuis 2002, V.I.A. 74 intervient au sein de l'Antenne de Justice et du Droit (A.J.D.) en Chablais. L'association met en place une journée de permanence par semaine afin d'assurer des missions d'aide et d'accompagnement aux victimes d'infractions pénales et d'effectuer des mesures alternatives aux poursuites sous mandat du Parquet. Un juriste accueille, écoute, informe les victimes de leurs droits et propose un accompagnement adapté à leur situation, et si nécessaire, oriente vers la psychologue de l'association.

Cet investissement au sein de l'A.J.D. représente pour l'association un coût annuel de 34 000 €, se décomposant comme suit :

- salaires et charges du juriste : 17 000 €,
- salaires et charges du psychologue : 12 000 €,
- frais de mission : 3 500 €,
- frais de structure : 1 500 €.

V.I.A. 74 reçoit une subvention du Ministère de la Justice et sollicite le complément nécessaire, soit 12 000 € auprès des communes signataires de la convention de fonctionnement de l'A.J.D., ce qui représente 35% du coût annuel de la permanence.

Afin de pérenniser les actions de l'association V.I.A. 74 auprès de nos administrés et de participer au maintien de son activité dans la structure intercommunale de l'A.J.D., il est proposé au Conseil Municipal que le partage de cette subvention soit opéré pour chaque commune signataire au prorata de son nombre d'habitants. La participation des communes se répartit donc comme suit :

	Participation (en €)
ALLINGES	666,44 €
ANTHY-SUR-LEMAN	329,70 €
EVIAN-LES-BAINS	1 367,12 €
FESSY	128,66 €
LOISIN	229,03 €
MARGENCEL	317,20 €
MARIN	273,58 €
MASSONGY	251,54 €
MORZINE	464,77 €
NEUVECELLE	442,57 €
PUBLIER	1 046,17 €
SCIEZ	869,05 €
THONON-LES-BAINS	5 614,17 €
TOTAL	12 000,00 €

La subvention sollicitée auprès de la Commune de Thonon est de 5 614,17 € soit un montant arrondi de 0,16 € par habitant.

Par conséquent, au titre de l'exercice 2015, sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter le versement d'une subvention de 5 614,17 € à V.I.A. 74,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DEKKIL

"Donner un avenir au bâtiment de l'ancien casino. Préserver et valoriser le patrimoine thermal de notre ville.

Monsieur le Maire,

En avril 2014, vous avez engagé une procédure de déclassement du Domaine Public de l'ancien casino. Vous avez ensuite demandé au Conseil municipal d'annuler la délibération qu'il avait prise.

Le bâtiment de l'ancien casino est remarquable à plus d'un titre. Il est le témoin d'une période clé de l'histoire de notre ville. Le développement du thermalisme a contribué à l'essor de notre commune et a façonné des ambiances architecturales et paysagères singulières. Le bâtiment s'inscrit dans un ensemble remarquable constitué du parc thermal et des bâtiments qui le scindent. Il se situe à une extrémité du parc thermal et bénéficie d'une situation en promontoire sur le lac Léman. Ses abords immédiats, bien que dégradés comportent des qualités indéniables. Il est doté de traits remarquables d'un bâtiment au caractère festif, dédié au jeu et à la réception de public. Son architecture intérieure, à travers la qualité des espaces générés et certains éléments décoratifs ou détails constructifs est également à relever.

Malheureusement, à plus d'un titre, ce patrimoine est menacé. Depuis de longues années, vous laissez le bâtiment de l'ancien Casino se dégrader et vous vous refusez à le doter d'un projet vitalisant. Vous semblez vous être résigné à attendre de pouvoir le mettre en péril. La très forte pression foncière qui s'exerce sur ce secteur remarquable de notre Ville nous fait craindre à long terme le pire pour ce terrain.

Les qualités architecturales et paysagères indéniables, et les risques qui pèsent sur cet élément patrimonial nous amènent à vous demander d'engager, auprès des services compétents, une procédure d'inscription au patrimoine du bâtiment de l'ancien casino et au-delà de l'ensemble du parc thermal et des bâtiments qui le scindent.

Parallèlement, nous vous demandons de travailler à un projet d'intérêt général pour ce bâtiment. Evidemment, nous développerons avec vous en commission les activités socioculturelles que pourraient accueillir ce bâtiment.

Nous vous sollicitons, M. le Maire pour nous indiquer sous quelle forme vous souhaitez suivre nos propositions de préservation et valorisation du patrimoine au profit de nos concitoyens, et offrir au bâtiment de l'ancien casino un avenir digne de ses qualités patrimoniales. Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Maire nos salutations distinguées."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"Vous m'interrogez sur le devenir du bâtiment de l'ancien casino.

Je suis surpris de votre question, à double titre.

Premièrement, ce sujet a déjà été évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal. Je vous invite donc à en relire le compte-rendu puisque vous m'aviez interrogé à l'époque, lors des débats du Conseil, sur le même sujet. Pour mémoire, je vous avais répondu que nous avions proposé pendant la campagne électorale que ce bâtiment accueille une Maison de l'Eau et du Thermalisme et une salle d'exposition pour les artistes locaux.

Un budget d'étude sera bien évidemment inscrit à l'occasion d'un prochain budget.

Deuxièmement, je trouve surprenant votre question compte tenu du désengagement de l'Etat sur les financements qu'il peut apporter pour des bâtiments à vocation culturelle et de sa politique culturelle."

QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT

"Monsieur le Maire,

Je m'inquiète des infrastructures qu'il nous faut créer pour répondre à la croissance de la population dans notre ville.

Parmi ces infrastructures, il y a d'abord les écoles, et plusieurs agrandissements sont prévus, dont, par exemple, la refonte de l'école du Chatelard qui correspondra à l'urbanisation du quartier de Tully.

Au centre-ville, par contre, malgré les nouveaux immeubles du quartier de la gare et le futur quartier Dessaix, aucun chantier n'est encore entamé pour pouvoir scolariser tous les enfants.

Aussi se pose la question du devenir de l'école élémentaire des Arts, école qui ne sera plus adaptée.

Nous pouvons également noter que seuls les travaux d'urgence (mise aux normes des toilettes, sécurité) ont été financés ces dernières années.

Les Thononais sont très attachés à ce bâtiment qui fait partie de notre paysage, qui est une partie de l'identité architecturale de Thonon et dans lequel grand nombre d'entre eux ont suivi leur scolarité. Que va devenir cette école ? Elle a été inaugurée en 1886, ce qui en fait la plus ancienne école de Thonon.

Nous savons tous que les planchers entre les étages sont en bois, que l'isolation thermique est quasi-inexistante et qu'elle répond difficilement aux normes de sécurité.

Il y a une dizaine d'années, je demandais à Monsieur RIERA s'il serait possible de remettre l'horloge qui manque au fronton de l'école, horloge qui, si elle a un jour existé, ne serait pas sans valeur patrimoniale étant donné son âge.

Mais, au-delà de la question de savoir si cette horloge a existé et ce qu'elle serait devenue, pourriez-vous nous dire quel est votre projet :

- pour la rénovation du bâtiment de l'école élémentaire des Arts*
- pour que les futurs enfants du centre-ville aient tous une école.*

Je vous prie d'accepter mes salutations les plus distinguées."

REPONSE DE MADAME BAUD-ROCHE

"Avant de répondre précisément à votre question, permettez-moi une remarque. Vous vous dites inquiète des infrastructures qu'il nous faut créer pour répondre à la croissance de la population. Vous savez, il ne faut pas voir cela comme une inquiétude. Je sais que vous êtes partisane de la décroissance démographique et donc vous êtes angoissée face à cette évolution. Et c'est, en outre, ce qui anime votre opposition au désenclavement.

Au regard de ce qui peut se passer dans bien d'autres régions de France, nous pensons que nous devons être heureux de cette croissance démographique, et du dynamisme de notre territoire et de notre Ville.

Dans son dernier éditorial, dans Thonon Magazine, notre Monsieur le Maire fait référence à ce dynamisme. Et selon les derniers chiffres de l'Insee, on peut être rassuré quant à l'attractivité de notre Ville.

Alors, qui dit croissance, dit des aménagements indispensables pour répondre aux besoins des habitants. Et c'est ce que nous faisons chaque année avec plus de 20 millions d'investissement. Nous le pouvons car la santé financière de notre Commune le permet.

Pour ce qui est des écoles, et "remettre les pendules à l'heure", nous avons adopté, il y a 2 ans et demi, une programmation pour la rénovation, la restructuration et l'agrandissement de 4 groupes scolaires. Vous faites référence au Châtelard dans votre question. Nous avons aussi la Grangette, le Morillon et Jules Ferry, pour une enveloppe de près de 30 millions d'euros à ce jour. Et nous avons, en début d'année, voté la construction de plusieurs classes supplémentaires sur certains de ces programmes, qui avec une augmentation de 10% de l'enveloppe, nous permet d'obtenir + 30% de capacité d'accueil.

Vous voyez bien que l'on répond ici au besoin de croissance démographique.

Pour ce qui est du centre-ville, nous avons trois écoles : les Arts, les Charmilles et Jules Ferry. Dans le cadre du plan d'investissement, dont je viens de vous parler et qui prendra fin en 2018, nous avons dû faire des choix.

Votre question quant aux Arts est légitime.

Alors pourquoi des travaux à Jules ferry et pas aux Arts ?

Nous avons décidé de commencer par Jules Ferry car nous devions répondre à des problèmes d'accessibilité. Vous savez, nous avons divers niveaux dans cette école, avec des escaliers partout. Aussi, le gymnase de Jules Ferry devient obsolète. Nous devions donc le détruire pour en reconstruire un. C'est pour cela que nous avons priorisé Jules Ferry.

Pour ce qui est des Arts, je vous rassure nous avons des projets. Ils viendront après la programmation actuelle. Et comme vous je suis attachée à ce bâtiment, cette école a vocation à perdurer.

Les diverses hypothèses ont été évoquées d'ailleurs lors des conseils d'école en début d'année scolaire. Toutefois, l'étude nécessaire pour recomposer l'ensemble est longue et nous la lancerons de manière à ce qu'il n'y ait pas de perte de temps entre le programme d'investissement en cours et le suivant.

Alors en attendant, nous faisons des travaux. Pas seulement des travaux d'urgence comme vous le sous-entendez.

Au dernier conseil d'école, nous avons fait un point sur le CPE Contrat Performance énergétique, une présentation aux parents et enseignants avec Idex, Prioriterre et les services Bâtiment de la Ville a été faite. Des travaux ont été réalisés en matière de chauffage pour des économies d'énergie. C'est ainsi que nous avons installé deux nouvelles chaudières avec un système de régulation.

Il y a quelques années nous avons créé une marquise pour faire un préau, nous avons ensuite entièrement refait les sanitaires, puis l'an dernier, ce fut la réfection du gymnase.

Et cet été est programmé le remplacement de la verrière de la maternelle. Je vous rappelle que nous avons, en décembre, voté un budget de 80 000 euros.

Vous évoquez dans votre question, les planchers bois des étages. Certes ils sont là. Et c'est pour cela que nous n'avons pas une occupation complète des étages. Dans cette école, je vous rassure, la sécurité des enfants est parfaitement assurée dans les locaux actuellement occupés. D'ailleurs, la commission de sécurité visite l'école régulièrement et nous sommes parfaitement au point sur les réglementations appliquées.

Pour ce qui est des enfants du centre-ville, nous ne pourrons pas faire l'économie d'un nouveau groupe scolaire. Nous le savons. Il est en projet et complétera le dispositif actuel.

Mais ce qui est important, c'est que nous avons prévu d'ici la fin du mandat la livraison de plus de 10 classes supplémentaires par rapport au projet de programmation initiale, soit l'équivalent d'un petit groupe scolaire. Nous y arriverons d'ici 2018, bien avant la fin du mandat. Ce qui nous permet d'avancer en toute sérénité, pour faire les bons choix pour le futur groupe scolaire.

Enfin, pour l'horloge, au risque de vous décevoir, après concertation avec Monsieur RIERA, nous n'en n'avons aucune trace."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 27 mai 2015 à 20h00**